

Cadre de Reporting des PRI

INFRASTRUCTURE

2024

Dernière révision : Janvier 2024

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou de toute autre forme de conseil, ni d'une base pour prendre une décision d'investissement ou autre. Tout le contenu est fourni en tenant compte du fait que les auteurs et les éditeurs ne donnent pas de conseils. L'association PRI n'est pas responsable du contenu des sites web ou autres sources d'information qui peuvent être référencés et n'approuve pas les informations qui y sont contenues. L'association PRI n'est pas responsable des erreurs ou omissions, de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de toute perte ou dommage résultant ou causé par une telle décision ou action. Toutes les informations sont fournies "en l'état" sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus par l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Copyright © PRI Association Limited (2024). Tous droits réservés. Ce contenu ne peut être reproduit ou utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de l'association PRI.

TABLE DES MATIÈRES

POLITIQUE	5
Lignes directrices relatives à l'investissement [INF 1]	5
INF 1	5
LEVÉE DE CAPITAUX	7
Engagements envers les investisseurs [INF 2]	7
INF 2	7
AVANT L'INVESTISSEMENT	9
Analyse de matérialité [INF 3, INF 3.1]	9
INF 3	9
INF 3.1	11
<i>Due diligence</i> [INF 4, INF 5]	14
INF 4	14
INF 5	17
SÉLECTION, NOMINATION ET SUIVI DES OPÉRATEURS TIERS	20
Processus de sélection des opérateurs tiers [INF 6]	20
INF 6	20
Processus de nomination des opérateurs tiers [INF 7]	22
INF 7	22

Processus de suivi des opérateurs tiers [INF 8]	25
INF 8	25
Suivi [INF 9, INF 9.1, INF 10, INF 10.1, INF 11, INF 12, INF 13, INF 14, INF 14.1]	28
INF 9	28
INF 9.1	31
INF 10	33
INF 10.1	36
INF 11	37
INF 12	39
INF 13	40
INF 14.1	44
Dialogue avec les parties prenantes [INF 15]	45
INF 15	45
Cession [INF 16]	47
INF 16	47
Communication d'informations ESG sur le portefeuille [INF 17]	50
INF 17	50

POLITIQUE

LIGNES DIRECTRICES RELATIVES À L'INVESTISSEMENT [INF 1]

Identifiant de l'indicateur INF 1	Lien avec :	OO 21, OO 29, OO 30	Sous-section Lignes directrices relatives à l'investissement	Principe des PRI 1 à 6	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quelles lignes directrices ESG spécifiques aux infrastructures sont actuellement incluses dans la/les **politique(s) d'investissement responsable** de votre organisation ?

- (A) Lignes directrices sur notre approche ESG adaptées à chaque secteur d'infrastructure et à chaque région géographique dans lesquels nous investissons
- (B) Lignes directrices sur notre approche ESG des **investissements entièrement nouveaux**
- (C) Lignes directrices sur notre approche ESG des **investissements existants**
- (D) Lignes directrices sur le **screening** préalable à l'investissement
- (E) Lignes directrices sur notre approche de la **prise en compte des critères ESG** dans les plans à court terme ou à 100 jours (ou dans un document équivalent)
- (F) Lignes directrices sur notre approche de la prise en compte des critères ESG dans les initiatives de création de valeur à long terme
- (G) Lignes directrices sur notre approche du reporting ESG
- (H) Lignes directrices sur notre approche du **dialogue** en matière de main-d'œuvre
- (I) Lignes directrices sur notre approche de dialogue avec les **opérateurs tiers**
- (J) Lignes directrices sur notre approche du dialogue avec les sous-traitants
- (K) Lignes directrices sur notre approche du dialogue avec d'autres parties prenantes externes, telles que des gouvernements, collectivités locales et utilisateurs finaux
- (L) Notre (nos) politique(s) d'investissement responsable(s) ne couvre(nt) pas les lignes directrices ESG spécifiques aux infrastructures

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à déterminer si la politique d'investissement responsable d'un signataire inclut des lignes directrices environnementales, sociales et de gouvernance pour ses actifs d'infrastructure. De nombreux investisseurs disposent d'une politique ESG ou en matière d'investissement responsable à l'échelle de l'organisation, qui couvre toutes les classes d'actifs. Or, une politique couvrant toutes les classes d'actifs est susceptible de laisser de la place à l'interprétation en ce qui concerne son application aux infrastructures. Adapter cette politique pour dégager des lignes directrices ESG spécifiques à chaque secteur des infrastructures et inclure l'ensemble de l'approche ESG d'une organisation pour ses actifs d'infrastructure est préférable et contribuera à aligner les attentes et les pratiques liées à l'investissement responsable dans les infrastructures.	
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	Les lignes directrices ESG spécifiques aux investissements en infrastructures d'une organisation peuvent figurer dans un document séparé ou dans le document de politique générale. Un « plan à 100 jours (ou document équivalent) » est un document contenant une liste d'activités que l'investisseur doit entreprendre dans les 100 premiers jours de l'investissement.	
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Primer on Responsible Investment in Infrastructure (Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures) . Pour des recommandations sur la façon de rédiger une politique d'investissement responsable, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: policy, structure and process (Introduction à l'investissement responsable : politique, structure et processus) .	
Logique		
Lien avec	[OO 21], [OO 29], [OO 30]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à G ET au moins 2 réponses cochées parmi les options H à K ; DOIT inclure l'option A.</p> <p>75 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à G ET au moins 1 réponse cochée parmi les options H à K ; DOIT inclure l'option A.</p> <p>50 points pour au moins 1 réponse cochée parmi les options A à G ET au moins 2 réponses cochées parmi les options H à K ; DOIT inclure l'option A.</p> <p>50 points pour au moins 2 réponses cochées parmi les options A à G (OU 50 points pour au moins 2 réponses cochées parmi les options H à K) ; DOIT inclure l'option A.</p> <p>25 points pour l'option A OU 5-6 réponses cochées parmi les options B à G (OU au moins 1 réponse cochée parmi les options B à G ET 1 options parmi H à K).</p> <p>0 point pour 1 à 4 réponses cochées parmi les options B à G OU 1 réponse cochée parmi les options H à K.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « L », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>L'évaluation sera fondée sur la meilleure combinaison d'options.</p>

	0 point pour l'option L.	
Multiplicateur	Élevé	

LEVÉE DE CAPITAUX

ENGAGEMENTS ENVERS LES INVESTISSEURS [INF 2]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
INF 2	Accès à :	Sans objet	Engagements envers les investisseurs	1, 4	CORE

Pour tous vos fonds clôturés au cours de l'année de référence, quel type d'engagements formels en matière d'investissement responsable avez-vous pris dans des [conventions de bailleurs de fonds \(Limited Partnership Agreements, LPA\)](#), lettres d'avenant ou d'autres documents constitutifs de fonds ?

Si vous n'avez clôturé aucun fonds au cours de cette année de référence, veuillez vous reporter à la dernière année de référence au cours de laquelle vous avez clôturé des fonds, sans remonter au-delà de cinq ans.

- (A) Nous avons incorporé, par défaut et de manière systématique, des engagements en matière d'investissement responsable dans nos LPA (ou dans un document équivalent)
- (B) Nous avons ajouté certains engagements en matière d'investissement responsable dans nos LPA (ou dans un document équivalent) à la demande d'un client
- (C) Nous avons ajouté des engagements en matière d'investissement responsable dans des lettres d'avenant à la demande d'un client
- (D) Nous n'avons pris aucun engagement formel en matière d'investissement responsable pour l'année de référence concernée
- (E) Sans objet ; nous n'avons pas levé de fonds au cours des cinq dernières années

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	L'objectif de cet indicateur est de mieux comprendre si et quand une société de gestion (general partner (GP)) incorpore des engagements en matière d'ESG et d'investissement responsable (IR) dans la documentation juridique de ses fonds. Il est recommandé de s'engager formellement en faveur de l'investissement responsable dans les LPA, les lettres d'avenant ou d'autres documents constitutifs de fonds.
---------------------------------	---

Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	<p>Cet indicateur ne s'applique qu'aux GP investissant à partir de structures de fonds.</p> <p>Les signataires doivent rendre compte de tout engagement formel lié à l'investissement responsable et à la prise en compte des enjeux ESG qui aurait été demandé par les LP et inclus dans des LPA et/ou dans de lettres d'avenant, et/ou dans d'autres documents constitutifs de fonds ou pris par le GP.</p> <p>Si aucun fonds n'a été clôturé au cours de l'année de référence, il convient de se référer à la dernière année de référence (sans remonter au-delà de cinq ans) au cours de laquelle des fonds ont été clôturés.</p>
Autres ressources	<p>Veillez consulter le document intitulé Incorporating responsible investment requirements into private equity fund terms (Intégration des exigences en matière d'investissement responsable dans les conditions des fonds de capital-investissement (private equity)) pour de plus amples informations.</p>
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour l'option A. 66 points pour l'option B. 33 points pour l'option C. 0 point pour l'option D.</p> <p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « E », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>
Multiplicateur	Élevé

AVANT L'INVESTISSEMENT

ANALYSE DE MATÉRIALITÉ [INF 3, INF 3.1]

Identifiant de l'indicateur INF 3	Lien avec :	OO 21	Sous-section Analyse de matérialité	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
Accès à :	INF 3.1				
<p>Au cours de l'année de référence, quelle analyse de la matérialité ESG avez-vous menée pour vos investissements en infrastructures potentiels ?</p> <p><i>Si les signataires n'ont pas analysé d'investissements en infrastructures potentiels au cours de l'année de référence, ils doivent se référer à la dernière année de référence au cours de laquelle ils ont analysé des investissements en infrastructures potentiels.</i></p>					
<input type="radio"/> (A) Nous avons évalué la matérialité des critères ESG au niveau de l'actif, car chaque cas est unique	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en infrastructures potentiels (2) pour la majorité de nos investissements en infrastructures potentiels (3) pour une minorité de nos investissements en infrastructures potentiels				
<input type="radio"/> (B) Nous avons effectué des analyses de la matérialité des critères ESG au niveau du secteur et des actifs	[Comme ci-dessus]				
<input type="radio"/> (C) Nous avons évalué la matérialité des critères ESG au niveau du secteur uniquement	[Comme ci-dessus]				
<input type="radio"/> (D) Nous n'avons pas effectué d'analyse de la matérialité des critères ESG pour nos investissements potentiels en infrastructures					

Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à identifier la manière dont un signataire analyse la matérialité des critères ESG dans le cadre de son processus d'audit préalable (<i>due diligence</i>) pendant la phase de pré-investissement, et précise la profondeur et la qualité de son évaluation de la matérialité. Il est recommandé de mener une analyse de matérialité au niveau des actifs, que ce soit en utilisant des ressources internes ou externes.		
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	Les signataires doivent indiquer la proportion d'investissements en infrastructures potentiels concernés par leur analyse de la matérialité des critères ESG.		
Autres ressources	Pour plus d'informations sur l'analyse de matérialité, veuillez consulter l'article du blog des PRI intitulé Using SASB to implement PRI monitoring and disclosure resources for private equity (Recours au SASB pour mettre en œuvre des ressources de suivi et de publication des PRI pour le capital-investissement (private equity)) .		
Logique			
Lien avec	[OO 21]		
Accès à	[INF 3.1]		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert. En cas de sélection de plusieurs options désignées par une lettre, la réponse ayant la note combinée la plus élevée sera retenue pour la note de l'indicateur.		
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour l'option A. 33 points pour l'option B. 16 points pour l'option C. 0 point pour l'option D.	ET	50 points pour le périmètre couvert : 50 points pour toutes les options (1) cochées. 25 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12 points pour une minorité d'options (3) cochées.
Multiplicateur	Élevé		

Identifiant de l'indicateur INF 3.1	Lien avec :	INF 3	Sous-section Analyse de matérialité	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, quels outils, normes et données avez-vous utilisés dans votre [analyse de la matérialité des critères ESG des investissements en infrastructures potentiels](#) ?

Si les signataires n'ont pas analysé d'investissements en infrastructures potentiels au cours de l'année de référence, ils doivent se référer à la dernière année de référence au cours de laquelle ils ont analysé des investissements en infrastructures potentiels.

- (A) Nous avons utilisé les normes GRI pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans les infrastructures
- (B) Nous avons utilisé les normes SASB pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans les infrastructures
- (C) Nous avons utilisé les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans les infrastructures
- (D) Nous avons utilisé l'évaluation de l'importance du GRESB (RC7) ou un outil similaire pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans les infrastructures
- (E) Nous avons utilisé les [critères environnementaux et sociaux](#) détaillés dans les [Normes de performance de la SFI](#) (ou dans des normes similaires utilisées par les institutions de financement du développement) dans notre analyse de la matérialité des critères ESG dans les infrastructures
- (F) Nous avons utilisé des publications sur le [climat](#), telles que les recommandations de la TCFD ou d'autres outils d'analyse des risques climatiques et/ou de l'exposition pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans les infrastructures
- (G) Nous avons utilisé les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (PDNU) pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans les infrastructures
- (F) Nous avons utilisé des critères géopolitiques et macroéconomiques dans notre analyse de la matérialité des critères ESG dans les infrastructures
- (I) Nous avons [dialogué](#) avec des propriétaires et/ou sociétés de gestion existant(e)s (ou des promoteurs pour les nouveaux actifs d'infrastructure) pour étayer notre analyse de la matérialité des critères ESG dans les infrastructures.
- (J) Autres
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à préciser les outils, les normes ou les données qu'une organisation utilise pour étayer son analyse de la matérialité des critères ESG en tant que partie intégrante de son processus d'audit préalable (<i>due diligence</i>), y compris dans le cadre d'une liste de vérification ou d'un outil ou tableau de bord ESG interne, pendant la phase de pré-investissement. Cette analyse peut être réalisée en interne à l'aide d'outils ou de méthodologies internes ou en externe par un prestataire de services. Il est recommandé d'utiliser un large éventail d'outils et de ressources pour veiller à ce que des analyses approfondies de la matérialité des critères ESG soient menées. Les outils et ressources spécifiques utilisés peuvent varier en fonction du contexte de l'investissement potentiel (p. ex., secteur d'activité et région géographique).
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	Liens vers les normes répertoriées : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Normes de la Global Reporting Initiative (GRI) ▪ Value Reporting Foundation (normes du Sustainability Accounting Standards Board - SASB) ▪ Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) ▪ Analyse de matérialité du Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB) ▪ Normes de performance de l'IFC ▪ Principes de l'Équateur ▪ Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits humains (PDNU) ▪ Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies
Autres ressources	Pour plus d'informations sur l'analyse de matérialité, veuillez consulter l'article du blog des PRI intitulé Using SASB to implement PRI monitoring and disclosure resources for private equity (Recours au SASB pour mettre en œuvre des ressources de suivi et de publication des PRI pour le capital-investissement (private equity)) .
Logique	
Lien avec	[INF 3]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur. 100 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à I. 75 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à I. 50 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à I. 25 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à I. 0 point pour l'option J.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (J) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.

Multiplicateur	Modéré
----------------	--------

DUE DILIGENCE [INF 4, INF 5]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section Due diligence	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
INF 4	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, quelle a été l'incidence des critères ESG majeurs sur la sélection de vos investissements en infrastructures ?

Si les signataires n'ont pas sélectionné d'investissements en infrastructures potentiels au cours de l'année de référence, ils doivent se référer à la dernière année de référence au cours de laquelle ils ont sélectionné des investissements en infrastructures potentiels.

<input type="checkbox"/> (A) Des critères ESG majeurs ont été utilisés pour identifier les risques	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en infrastructures potentiels (2) pour la majorité de nos investissements en infrastructures potentiels (3) pour une minorité de nos investissements en infrastructures potentiels
<input type="checkbox"/> (B) Les critères ESG majeurs ont été discutés par le comité d'investissement (ou un organe équivalent)	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Les critères ESG majeurs ont permis d'identifier des mesures correctives pour nos plans à 100 jours (ou un document équivalent)	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Les critères ESG majeurs ont été utilisés pour identifier les opportunités de création de valeur	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Les critères ESG majeurs ont influencé notre décision d'abandonner des investissements potentiels au cours de la phase de <i>due diligence</i> dans les cas où les risques ESG étaient considérés comme trop élevés pour être atténués	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (F) Les critères ESG majeurs ont eu un impact sur les investissements en termes de prix proposés et/ou payés	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (G) Les critères ESG majeurs n'ont pas influencé la sélection de nos investissements en infrastructures	

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à comprendre si une organisation intègre des informations ESG dans le processus de sélection des investissements et à vérifier la profondeur de l'analyse effectuée. Il est préférable que les critères ESG aient joué un rôle essentiel dans la prise de décisions pour toutes les sélections d'investissements en infrastructures de l'année de référence.
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	<p>Par « sélection d'investissements en infrastructures », nous entendons de nouveaux investissements en infrastructures réalisés au cours de l'année de référence.</p> <p>Un « plan à 100 jours (ou un document équivalent) » est un document contenant une liste d'activités que l'investisseur doit entreprendre dans les 100 premiers jours de l'investissement.</p> <p>L'expression « notre décision d'abandonner des investissements potentiels au cours de la phase de due diligence » fait référence à toute décision qui permettrait d'abandonner des investissements potentiels à la suite de problèmes apparus au cours de la phase de <i>due diligence</i>. Ce processus serait achevé après toute sélection d'investissements potentiels, avec une liste d'exclusion.</p>
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Primer on Responsible Investment in Infrastructure (Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures) .
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert. La note finale sera fondée sur les cinq meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.

	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à F; DOIT inclure l'option F.</p> <p>33 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>16 points pour 2-3 réponses cochées parmi les options A à F.</p> <p>0 point pour 1 réponse cochée parmi les options A à F OU l'option G.</p>	<p>ET</p>	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à F, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/5 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/5 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/5 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « G », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
<p>Multiplicateur</p>	<p>Élevé</p>			

Identifiant de l'indicateur INF 5	Lien avec :	OO 21	Sous-section Due diligence	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Une fois les **critères ESG majeurs** identifiés, quels processus utilisez-vous pour mener une **due diligence** sur ces critères pour les investissements en infrastructures potentiels ?

Pour les investisseurs détenant des participations minoritaires dans des investissements en infrastructures, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les actifs, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux avec lesquels ils dialoguent dans des situations de co-investissement pour s'assurer que les critères ESG majeurs sont pleinement gérés de manière active dans la mesure du possible.

<input type="checkbox"/> (A) Nous effectuons une analyse générale/documentaire par rapport à une liste de vérification ESG pour les premiers signaux d'alerte	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en infrastructures potentiels (2) pour la majorité de nos investissements en infrastructures potentiels (3) pour une minorité de nos investissements en infrastructures potentiels
<input type="checkbox"/> (B) Nous envoyons des questionnaires ESG détaillés aux actifs cibles	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Nous recrutons des consultants tiers pour effectuer une <i>due diligence</i> technique sur certains critères ESG majeurs	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Nous effectuons des visites sur site	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Nous réalisons des entretiens approfondis avec la direction et/ou les employés	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (F) Nous procédons à une analyse détaillée des parties prenantes externes et/ou dialoguons avec elles	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (F) Nous intégrons les conclusions de la <i>due diligence</i> ESG dans tous les documents de notre processus d'investissement pertinents, de la même manière que lors des autres procédures de <i>due diligence</i> clés, p. ex., commerciales, comptables et juridiques	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (H) Notre comité d'investissement (ou un organe décisionnel équivalent) garantit en dernier ressort que toutes les procédures de <i>due diligence</i> ESG sont effectuées de la même manière que les autres procédures de <i>due diligence</i> clés, p. ex., commerciales, comptables et juridiques	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (I) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (J) Nous n'effectuons pas de <i>due diligence</i> sur les critères ESG majeurs pour les investissements en infrastructures potentiels	

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à saisir les processus qu'une organisation utilise pour effectuer une <i>due diligence</i> sur les risques liés aux critères ESG majeurs à un stade de pré-investissement. Il évalue également quelles ressources internes ou externes sont allouées à ces processus et comment les critères ESG majeurs sont utilisés pour identifier les opportunités de création de valeur. Il est recommandé de mener une <i>due diligence</i> suffisamment approfondie, de sorte que les risques ESG majeurs soient identifiés et gérés et que des opportunités de création de valeur ESG puissent également être détectées et exploitées pendant la phase de pré-investissement. Une norme minimale de <i>due diligence</i> ESG peut associer des recherches préliminaires sur les informations accessibles au public et la mesure pratique des impacts ESG sur l'industrie et le secteur cibles.
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	L'expression « visites sur site » désigne les visites physiques effectuées sur des sites opérationnels d'actifs potentiels ou d'entreprises en portefeuille. L'expression « consultants tiers » désigne des organisations ou personnes auprès desquelles les participants externalisent tout ou partie de la formulation et/ou de la mise en œuvre de leur stratégie ESG.
Référence à d'autres normes	Évaluation des actifs d'infrastructure du GRESB 2021 : RM2.1, RM2.2 et RM2.3

Logique				
Lien avec	[OO 21]			
Accès à	Sans objet			
Évaluation				
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les six meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F ET à la fois l'option G et l'option H.</p> <p>33 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à F ET à la fois l'option G et l'option H.</p> <p>16 points pour au moins 2 réponses cochées parmi les options A à H.</p> <p>0 point for 1 réponse cochée parmi les options A à I OU l'option J.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à H, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/6 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/6 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/6 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « J », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>L'évaluation sera fondée sur la meilleure combinaison d'options.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (I) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.			
Multiplicateur	Élevé			

SÉLECTION, NOMINATION ET SUIVI DES OPÉRATEURS TIERS

PROCESSUS DE SÉLECTION DES OPÉRATEURS TIERS [INF 6]

Identifiant de l'indicateur INF 6	Lien avec :	OO 21, OO 30	Sous-section Processus de sélection des opérateurs tiers	Principe des PRI 1, 4	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, comment avez-vous pris en compte les critères ESG majeurs dans toutes vos sélections d'opérateurs tiers ?

Si vous n'avez pas sélectionné d'opérateurs tiers au cours de l'année de référence, veuillez vous reporter à l'année la plus récente au cours de laquelle vous avez sélectionné des opérateurs tiers, sans remonter au-delà de cinq ans.

- (A) Nous avons demandé aux éventuels opérateurs tiers des informations sur leur approche des critères ESG majeurs
- (B) Nous avons demandé aux éventuels opérateurs tiers leurs antécédents et des exemples sur la manière dont ils gèrent les critères ESG majeurs
- (C) Nous avons demandé aux éventuels opérateurs tiers des informations sur leur(s) processus de dialogue avec les parties prenantes
- (D) Nous avons demandé aux éventuels opérateurs tiers des informations sur leurs pratiques d'achat et/ou de sous-traitance responsables, y compris les responsabilités, l'approche et les incitations
- (E) Autres
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- (F) Nous n'avons pas pris en compte les critères ESG majeurs dans notre sélection d'opérateurs tiers

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à préciser comment les signataires évaluent les antécédents et l'expertise des opérateurs tiers au cours du processus de sélection, en accord avec leurs propres pratiques d'investissement responsable. Il est recommandé aux investisseurs qui externalisent l'exploitation des actifs d'infrastructure auprès d'opérateurs tiers de tenir compte des critères ESG majeurs dans leur approche de sélection.</p> <p>Dans la mesure où l'exploitation quotidienne des actifs est souvent externalisée auprès d'un opérateur tiers, le succès de la gestion des critères ESG majeurs repose généralement sur la sélection de celui-ci et la mise en place de relations de travail efficaces avec lui. Les bonnes pratiques en matière de sélection des opérateurs tiers consistent à comprendre non seulement les politiques ESG générales mises en place par ces derniers, mais aussi la profondeur et le champ d'application de ces politiques.</p>
---------------------------------	---

Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	<p>Cette section n'est applicable que si le signataire confie l'exploitation des infrastructures à des opérateurs tiers, comme indiqué dans le module Présentation de l'organisation.</p> <p>Dans le cas où certains actifs d'infrastructure sont gérés en interne et d'autres en externe, les signataires doivent déclarer uniquement les actifs gérés en externe.</p>	
Autres ressources	<p>Pour des recommandations sur les questions à poser aux opérateurs tiers, voir le document intitulé Responsible investment DDQ for infrastructure investors (Due diligence sur l'investissement responsable pour les investisseurs dans les infrastructures). Cette ressource s'adresse spécifiquement aux investisseurs (<i>limited partners</i> (LP)) et à leur sélection de sociétés de gestion (<i>general partners</i> (GP)) d'infrastructures.</p>	
Référence à d'autres normes	<p>Évaluation des actifs d'infrastructure du GRESB 2021 : SE2 (Gestion : dialogue avec les parties prenantes)</p>	
Logique		
Lien avec	<p>[OO 21], [OO 30]</p>	
Accès à	<p>Sans objet</p>	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à D. 75 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à D. 50 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D. 25 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D. 0 point pour les options E et F.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	<p>La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.</p>	
Multiplicateur	<p>Élevé</p>	

PROCESSUS DE NOMINATION DES OPÉRATEURS TIERS [INF 7]

Identifiant de l'indicateur INF 7	Lien avec :	OO 21, OO 30	Sous-section Processus de nomination des opérateurs tiers	Principe des PRI 1, 4	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Comment avez-vous pris en compte les **critères ESG majeurs** en désignant vos actuels **opérateurs tiers** ?

Si les signataires n'ont pas sélectionné d'opérateurs tiers au cours de l'année de référence, ils doivent se reporter à l'année la plus récente au cours de laquelle ils ont sélectionné des opérateurs tiers, sans remonter au-delà de cinq ans.

<input type="checkbox"/> (A) Nous avons fixé des exigences claires et détaillées concernant l'intégration des critères ESG majeurs dans tous les éléments pertinents de la gestion d'actifs d'infrastructure	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos opérateurs tiers (2) pour la majorité de nos opérateurs tiers (3) pour une minorité de nos opérateurs tiers
<input type="checkbox"/> (B) Nous avons fixé des exigences claires en matière de reporting ESG	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Nous avons fixé des objectifs clairs pour les critères ESG majeurs	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Nous avons fixé des incitations liées à des objectifs sur des critères ESG majeurs	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (F) Nous n'avons pas tenu compte des critères ESG majeurs lors de la nomination des opérateurs tiers	

Notes explicatives			
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à comprendre comment le signataire intègre les critères ESG majeurs dans son contrat avec un opérateur tiers, en accord avec ses propres pratiques d'investissement responsable. Il est recommandé aux investisseurs dans les infrastructures qui externalisent l'exploitation des infrastructures auprès d'opérateurs tiers de tenir compte des critères ESG majeurs dans leur approche de nomination.		
	Dans la mesure où l'exploitation quotidienne des actifs est souvent externalisée auprès d'un opérateur tiers, l'intégration des critères ESG dans les contrats entre l'investisseur et les opérateurs tiers permettra de définir dans quelle mesure les critères ESG majeurs sont gérés de manière active par ce dernier et évalués par l'investisseur.		
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	Cette section n'est applicable que si le signataire confie l'exploitation des infrastructures à des opérateurs tiers, comme indiqué dans le module Présentation de l'organisation.		
	<p>Dans le cas où certains actifs d'infrastructure sont gérés en interne et d'autres en externe, les signataires doivent déclarer uniquement les actifs gérés en externe.</p> <p>« La majorité » désigne une part supérieure à 50 %, et « une minorité » désigne une part inférieure à 50 % des opérateurs d'infrastructures tiers. Le périmètre couvert pour chaque option doit dépendre du nombre d'opérateurs tiers.</p>		
Référence à d'autres normes	Évaluation des actifs d'infrastructure du GRESB 2021 : SE2 (Gestion : dialogue avec les parties prenantes)		
Logique			
Lien avec	[OO 21], [OO 30]		
Accès à	Sans objet		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D ; DOIT inclure l'option D.</p> <p>33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D OU les 3 options de A à C.</p> <p>16 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D.</p> <p>0 point pour les options E et F.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à D, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/3 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>

Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (E) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.
Multiplicateur	Modéré

PROCESSUS DE SUIVI DES OPÉRATEURS TIERS [INF 8]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21, OO 30	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Sans objet			
INF 8			Processus de suivi des opérateurs tiers	1, 4	CORE
<p>Comment prenez-vous en compte les critères ESG majeurs lors du suiti de vos actuels opérateurs tiers ?</p>					
<input type="checkbox"/> (A) Nous suivons la performance des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs concernant les critères environnementaux majeurs			[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos opérateurs tiers (2) pour la majorité de nos opérateurs tiers (3) pour une minorité de nos opérateurs tiers		
<input type="checkbox"/> (B) Nous suivons la performance des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs concernant les critères sociaux majeurs			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (C) Nous suivons la performance des objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs concernant les critères de gouvernance majeurs			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (D) Nous exigeons un reporting formel au moins une fois par an			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (E) Nous tenons des discussions sur les critères ESG majeurs avec toutes les parties prenantes concernées au moins une fois par an			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (F) Nous effectuons un examen de la performance des opérateurs tiers par rapport à des objectifs sur les critères ESG majeurs et/ou une structure d'incitation financière liée aux critères ESG majeurs			[Comme ci-dessus]		

<input type="checkbox"/> (G) Des équipes internes/externes effectuent des visites sur site au moins une fois par an	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (H) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (I) Nous ne prenons pas en compte les critères ESG majeurs lors du suivi des opérateurs tiers	

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre les méthodes utilisées par le signataire pour évaluer la performance des opérateurs tiers et la manière de travailler avec eux pour améliorer cette performance, en accord avec ses propres pratiques d'investissement responsable. Il est recommandé aux investisseurs dans les infrastructures qui externalisent l'exploitation des actifs d'infrastructure auprès d'opérateurs tiers de tenir compte des critères ESG majeurs dans leur approche de suivi.</p> <p>Dans la mesure où l'exploitation quotidienne des actifs est souvent externalisée auprès d'un opérateur tiers, le succès de la gestion des critères ESG majeurs nécessite la mise en place de processus clairs, permettant de déterminer comment la performance ESG des opérateurs et des actifs sera évaluée et surveillée par l'investisseur.</p>
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	<p>Cette section n'est applicable que si le signataire confie l'exploitation des infrastructures à des opérateurs tiers, comme indiqué dans le module Présentation de l'organisation.</p> <p>Dans le cas où certains actifs d'infrastructure sont gérés en interne et d'autres en externe, les signataires doivent déclarer uniquement les actifs gérés en externe.</p> <p>« La majorité » désigne une part supérieure à 50 %, et « une minorité » désigne une part inférieure à 50 % des opérateurs d'infrastructures tiers. Le périmètre couvert pour chaque option doit dépendre du nombre d'opérateurs tiers.</p> <p>L'expression « visites sur site » désigne les visites physiques effectuées sur des sites opérationnels d'actifs potentiels ou d'entreprises en portefeuille.</p>
Référence à d'autres normes	Évaluation des actifs d'infrastructure du GRESB 2021 : SE2 (Gestion : dialogue avec les parties prenantes)
Logique	
Lien avec	[OO 21], [OO 30]
Accès à	Sans objet
Évaluation	

Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les cinq meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à G ; DOIT inclure les 3 options A à C.</p> <p>33 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à G ; DOIT inclure 2-3 réponses cochées parmi les options A à C.</p> <p>16 points pour 2-5 réponses cochées parmi les options A à G ; DOIT inclure au moins 1 réponse cochée parmi les options A à C (OU 2-4 réponses cochées parmi les options D à G).</p> <p>0 point pour 1 réponse cochée parmi les options A à H OU l'option I.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à G, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/5 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/5 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/5 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (H) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.		
Multiplicateur	Élevé		

APRÈS L'INVESTISSEMENT

SUIVI [INF 9, INF 9.1, INF 10, INF 10.1, INF 11, INF 12, INF 13, INF 14, INF 14.1]

Identifiant de l'indicateur INF 9	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
Accès à :		INF 9.1			
<p>Au cours de l'année de référence, avez-vous suivi un ou plusieurs ICP concernant les critères ESG majeurs pour l'ensemble de vos investissements en infrastructures ?</p> <p><i>Veillez vous référer au nombre d'actifs d'infrastructure, et non au pourcentage d'actifs sous gestion. Nous reconnaissons qu'il existe une période après l'acquisition d'un actif pendant laquelle les données ESG peuvent ne pas être disponibles. Si l'intention est d'introduire et de suivre des ICP sur des critères ESG majeurs, veuillez sélectionner « oui ».</i></p>					
			Part des actifs d'infrastructure concernés :		
<input type="checkbox"/> (A) Oui, nous avons suivi des ICP sur des critères environnementaux	[Liste déroulante] (1) 0 à 10 % (2) 10 à 50 % (3) 50 à 75 % (4) 75 à 95 % (5) >95 %				
<input type="checkbox"/> (B) Oui, nous avons suivi des ICP sur des critères sociaux	[Comme ci-dessus]				
<input type="checkbox"/> (C) Oui, nous avons suivi des ICP sur des critères de gouvernance	[Comme ci-dessus]				

O (D) Nous n'avons suivi aucun ICP sur des critères ESG majeurs pour nos investissements en infrastructures

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à préciser l'approche d'une organisation en matière de performance ESG dans le suivi actif des ICP sur des critères ESG majeurs pour leurs actifs d'infrastructure, en fonction des risques et opportunités majeurs identifiés lors de la <i>due diligence</i> . Il est recommandé aux signataires d'inclure les facteurs pertinents de l'ensemble du spectre ESG dans le suivi de leurs performances et/ou des performances des opérateurs tiers. La collecte continue de la performance des indicateurs ESG permet aux signataires de mieux comprendre la performance ESG de leurs actifs, gérer les risques et informer les clients.
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Primer on Responsible Investment in Infrastructure (Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures).</p> <p>Pour de plus amples informations sur le suivi ESG, veuillez consulter le document intitulé ESG monitoring, reporting and dialogue in private equity (Suivi, reporting et dialogue ESG dans le secteur du capital-investissement (private equity)).</p>
Référence à d'autres normes	Évaluation des actifs d'infrastructure du GRESB 2021 : RM3.1, RM3.2 et RM3.3

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	[INF 9.1]

Évaluation

Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour les 3 options A à C. 33 points for 2 réponses cochées parmi les options A à C. 16 points for 1 réponse cochée parmi les options A à C.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/3 points pour (5) >95 % 40/3 points pour (4) >75-95 % 30/3 points pour (3) >50-75 % 20/3 points pour (2) >10-50 %</p>

	0 point pour l'option D.		10/3 points pour (1) >0-10 %	
Multiplicateur	Modéré			

Identifiant de l'indicateur INF 9.1	Lien avec :	INF 9	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez fournir des exemples d'ICP sur les critères ESG majeurs que vous avez suivis pour vos investissements en infrastructures au cours de l'année de référence.

- (A) ICP ESG n° 1 _____ [texte libre facultatif : court]
- (B) ICP ESG n° 2 _____ [texte libre facultatif : court]
- (C) ICP ESG n° 3 _____ [texte libre facultatif : court]
- (D) ICP ESG n° 4 _____ [texte libre facultatif : court]
- (E) ICP ESG n° 5 _____ [texte libre facultatif : court]
- (F) ICP ESG n° 6 _____ [texte libre facultatif : court]
- (G) ICP ESG n° 7 _____ [texte libre facultatif : court]
- (H) ICP ESG n° 8 _____ [texte libre facultatif : court]
- (I) ICP ESG n° 9 _____ [texte libre facultatif : court]
- (J) ICP ESG n° 10 _____ [texte libre facultatif : court]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Il est recommandé aux signataires d'inclure les facteurs pertinents de l'ensemble du spectre ESG dans leur suivi de la performance. La collecte continue de la performance des indicateurs ESG permet aux signataires de mieux comprendre la performance ESG de leurs actifs, gérer les risques et informer les clients.
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Primer on Responsible Investment in Infrastructure (Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures).</p> <p>Pour de plus amples informations sur le suivi ESG, veuillez consulter le document intitulé ESG monitoring, reporting and dialogue in private equity (Suivi, reporting et dialogue ESG dans le secteur du capital-investissement (private equity)).</p>

Référence à d'autres normes	Évaluation des actifs d'infrastructure du GRESB 2021 : RM3.1, RM3.2 et RM3.3
Logique	
Lien avec	[INF 9]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur INF 10	Lien avec :	OO 21, OO 30	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	INF 10.1			

Quels processus avez-vous mis en place pour atteindre vos objectifs sur des critères ESG majeurs pour vos investissements en infrastructures ?

Pour les investisseurs prenant des participations minoritaires dans des investissements en infrastructures, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les actifs, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux avec lesquels ils dialoguent dans des situations de co-investissement, afin de s'assurer que les critères ESG majeurs soient gérés de manière active dans la mesure du possible.

<input type="checkbox"/> (A) Nous utilisons des indices de référence au niveau opérationnel pour évaluer et analyser la performance des actifs par rapport aux performances du secteur	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en infrastructures (2) pour la majorité de nos investissements en infrastructures (3) pour une minorité de nos investissements en infrastructures
<input type="checkbox"/> (B) Nous mettons en œuvre des normes internationales de bonnes pratiques telles que les Normes de performance de l'IFC pour étayer les évaluations et analyses en cours	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Nous mettons en œuvre des systèmes de gestion environnementale et sociale certifiés couvrant l'ensemble de notre portefeuille	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Nous consacrons à ce domaine un budget suffisant pour veiller à ce que les systèmes et procédures nécessaires soient mis en place	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (E) Nous faisons appel à des services de vérification externe pour contrôler la performance, les systèmes et les procédures	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (F) Nous collaborons et dialoguons avec nos opérateurs tiers pour élaborer des plans d'action	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (G) Nous élaborons des normes minimales en matière de santé et de sécurité	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (H) Nous menons un dialogue permanent avec toutes les parties prenantes clés, telles que les communautés locales, ONG, gouvernements et utilisateurs finaux	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (I) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (J) Nous n'avons pas mis en place de processus nous permettant d'atteindre nos objectifs concernant les critères ESG majeurs pour nos investissements en infrastructures	

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à saisir l'ampleur des processus et des ressources qu'une organisation a consacrés à la réalisation de ses objectifs concernant les critères ESG majeurs. La gestion active de la performance ESG nécessite que les organisations adoptent un large éventail de processus potentiels et s'assurent que les ressources adéquates sont mobilisées. Les processus et le niveau des ressources adéquats dépendront de la situation de l'actif. En tout état de cause, ces processus et ressources doivent être régulièrement évalués et ajustés en fonction de leur efficacité, afin de contribuer à la réalisation des objectifs concernant les critères ESG majeurs pour tous les actifs d'infrastructure.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Primer on Responsible Investment in Infrastructure (Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures) . Pour plus d'informations, voir la Boîte à outils ESG de BII (anciennement Groupe CDC) .
Logique	
Lien avec	[OO 21], [OO 30]
Accès à	[INF 10.1]
Évaluation	
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les cinq meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.

	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à H.</p> <p>33 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à H.</p> <p>16 points pour 2-3 réponses cochées parmi les options A à H.</p> <p>0 point pour 1 réponse cochée parmi les options A à I OU l'option J.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à H, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/5 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/5 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/5 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « J », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (I) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.			
Multiplicateur	Élevé			

Identifiant de l'indicateur INF 10.1	Lien avec :	INF 10	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez décrire jusqu'à deux processus que vous avez mis en place au cours de l'année de référence pour atteindre vos objectifs concernant les [critères ESG majeurs](#).

Pour les investisseurs prenant des participations minoritaires dans des investissements en infrastructures, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les actifs, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux avec lesquels ils dialoguent dans des situations de co-investissement, afin de s'assurer que les critères ESG majeurs soient gérés de manière active dans la mesure du possible.

(A) Premier processus _____ [Texte libre facultatif : long]

(B) Deuxième processus _____ [Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne l'occasion de partager des exemples intéressants, innovants ou exemplaires de processus utilisés pour atteindre les objectifs concernant les critères ESG majeurs, ce qui permet aux signataires de partager différentes pratiques et expériences dans la gestion des risques et opportunités ESG majeurs.
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	Les signataires doivent profiter de cette occasion pour illustrer les options qu'ils ont sélectionnées dans l'indicateur précédent. Ils peuvent notamment préciser comment et pourquoi certains processus ont été choisis, qui avait la responsabilité de les mettre en œuvre et les succès et/ou leçons tirées de leur application.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Primer on Responsible Investment in Infrastructure (Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures) .

Logique

Lien avec	[INF 11]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur INF 11	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Après l'investissement, comment gérez-vous les **risques et **opportunités ESG majeurs** pour créer de la valeur pendant la période de détention de vos investissements ?**

*Pour les investisseurs ayant des participations minoritaires dans des investissements en infrastructures, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les actifs, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux avec lesquels ils dialoguent dans des situations de co-investissement pour s'assurer que les **critères ESG majeurs** soient gérés de manière active dans la mesure du possible.*

<input type="checkbox"/> (A) Nous élaborons des plans d'action ESG spécifiques aux actifs en fonction des résultats de la recherche, de la <i>due diligence</i> et de l'analyse de matérialité préalables à l'investissement	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en infrastructures (2) pour la majorité de nos investissements en infrastructures (3) pour une minorité de nos investissements en infrastructures
<input type="checkbox"/> (B) Nous ajustons au moins une fois par an nos plans d'action ESG en fonction des résultats du suivi de la performance	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Nous soutenons, ou les conseillers externes que nous engageons soutiennent, nos investissements en infrastructures avec des opportunités spécifiques de création de valeur ESG	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (E) Nous ne gérons pas les risques et opportunités ESG majeurs après l'investissement	

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à déterminer comment une organisation utilise la gestion des critères ESG majeurs pour créer de la valeur pendant la période de détention d'un investissement. Il est recommandé aux investisseurs et/ou à leurs opérateurs tiers d'élaborer des plans d'action ESG qui peuvent être mis à jour régulièrement en fonction de la performance, afin de créer de la valeur pendant la période de détention d'un investissement.</p> <p>Les risques et opportunités ESG doivent être réévalués en permanence afin de mieux comprendre la performance du portefeuille d'investissement et d'identifier les domaines de gestion à améliorer continuellement. Cette démarche permet au signataire d'évaluer la performance ESG au sein des portefeuilles et entre eux, et éventuellement d'évaluer la performance d'autres gestionnaires d'investissement.</p>		
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Primer on Responsible Investment in Infrastructure (Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures).</p> <p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Orientations de BII (anciennement Groupe CDC) sur les plans d'action.</p>		
Logique			
Lien avec	[OO 21]		
Accès à	Sans objet		
Évaluation			
Critères d'évaluation	<p>Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.</p>		
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à C. 33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à C. 16 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à C. 0 point pour les options D et E.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (D) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.		
Multiplicateur	Élevé		

Identifiant de l'indicateur INF 12	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez décrire comment vous vous assurez que les [risques ESG](#) majeurs sont correctement pris en compte dans les investissements en infrastructures dans lesquels vous détenez une participation minoritaire.

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne l'occasion aux investisseurs minoritaires de décrire comment ils travaillent avec d'autres investisseurs ou partenaires pour s'assurer que les risques ESG majeurs sont correctement pris en compte dans leurs investissements en infrastructures. Même lorsque les investisseurs minoritaires ne sont pas en mesure d'influencer directement la prise en compte et la gestion des risques ESG, par exemple, la prise de fonctions au sein du conseil d'administration, il est recommandé de travailler avec d'autres investisseurs et partenaires pour élaborer un programme commun ou une approche commune des critères ESG et d'appuyer les mesures (dans la mesure du possible) qui aideront à mettre en œuvre ce programme.
---------------------------------	---

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur INF 13	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi	Principe des PRI 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez décrire comment vos plans d'action ESG sont définis, mis en œuvre et suivis tout au long de la période d'investissement.

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne au signataire l'occasion de décrire les pratiques qu'il utilise dans les plans d'action ESG tout au long de la période d'investissement, y compris leur utilisation pour créer de la valeur et gérer les risques. Il est important de mettre en place des systèmes appropriés pour gérer les problèmes de manière continue, notamment en rédigeant un plan d'action pour chaque actif afin d'identifier les moyens d'améliorer la performance ESG.
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Primer on Responsible Investment in Infrastructure (Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures).</p> <p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter les Orientations de BII (anciennement Groupe CDC) sur les plans d'action ESG.</p>

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur INF 14	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	INF 14.1			

Comment déterminez-vous si un actif dispose de compétences adéquates en matière d'ESG ?

Pour les investisseurs détenant des participations minoritaires dans des investissements en infrastructures, les options doivent être sélectionnées en fonction de la manière dont ils utilisent leur influence sur les actifs, l'actionnaire ou les actionnaires majoritaire(s) et/ou les investisseurs principaux avec lesquels ils dialoguent dans des situations de co-investissement, afin de garantir l'existence de compétences adéquates en matière d'ESG au niveau des actifs.

<input type="checkbox"/> (A) Nous attribuons au conseil d'administration la responsabilité des enjeux ESG	[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en infrastructures (2) pour la majorité de nos investissements en infrastructures (3) pour une minorité de nos investissements en infrastructures
<input type="checkbox"/> (B) Nous exigeons que le conseil d'administration débatte au moins une fois par an des enjeux ESG majeurs	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (C) Nous dispensons aux cadres dirigeants uniquement une formation sur les aspects ESG et les bonnes pratiques de gestion pertinentes pour l'actif	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (D) Nous dispensons aux collaborateurs (hors cadres dirigeants) une formation sur les aspects ESG et les bonnes pratiques de gestion pertinentes pour l'actif	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (F) Nous soutenons l'actif en identifiant une expertise ESG externe, p. ex., celle de consultants ou d'auditeurs	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (F) Nous partageons les bonnes pratiques entre les actifs, telles que des séances de formation ou la mise en œuvre de systèmes de gestion environnementale et sociale	[Comme ci-dessus]

<input type="checkbox"/> (G) Nous appliquons des sanctions ou des incitations à l'amélioration de la performance ESG dans les systèmes de rémunération des cadres	[Comme ci-dessus]
<input type="checkbox"/> (H) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]	[Comme ci-dessus]
<input type="radio"/> (I) Nous ne nous assurons pas de l'existence de compétences adéquates en matière d'ESG au niveau des actifs	

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer la manière dont le signataire s'assure de l'existence de compétences adéquates en matière d'ESG au niveau des actifs en prenant des initiatives en matière de stratégie, de politique et de formation. Il est recommandé de s'assurer de l'existence de compétences adéquates en matière d'ESG au niveau des actifs, y compris en veillant à ce que les critères ESG majeurs reçoivent l'attention du conseil d'administration pour tous les investissements en infrastructures. Ces pratiques doivent être régulièrement revues et adaptées en fonction des performances et des besoins globaux.		
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	<p>Dans cet indicateur, l'expression « expertise ESG externe » désigne des consultants ou d'autres conseils en matière d'ESG d'experts émanant de l'extérieur de l'organisation signataire.</p> <p>L'expression « cadres dirigeants » désigne une équipe de personnes chargées de la gestion quotidienne de l'entité. Ces membres du personnel sont parfois désignés au sein des entreprises par les expressions suivantes : l'équipe de direction, la direction générale, l'équipe dirigeante, la haute direction, la direction, les cadres supérieurs ou les supérieurs.</p>		
Logique			
Lien avec	[OO 21]		
Accès à	[INF 14.1]		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les cinq meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
	50 points pour les options désignées par une lettre :	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à G, chaque option est notée comme suit :

	<p>50 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à G ; DOIT inclure au moins 1 réponse cochée parmi les options A et B.</p> <p>33 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à G OU 5 réponses cochées parmi les options C à G</p> <p>16 points pour 2-3 réponses cochées parmi les options A à G.</p> <p>0 point pour 1 réponse cochée parmi les options A à H</p> <p>OU l'option I.</p>		<p>50/5 points pour toutes les options (1) cochées.</p> <p>25/5 points pour la majorité d'options (2) cochées.</p> <p>12/5 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (H) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant les bonnes pratiques.			
Multiplicateur	Élevé			

Identifiant de l'indicateur INF 14.1	Lien avec :	INF 14	Sous-section Suivi	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Veillez décrire un maximum de deux initiatives prises dans le cadre de vos efforts de renforcement des compétences ESG au niveau des actifs au cours de l'année de référence.

Les signataires doivent profiter de cette occasion pour détailler les options qu'ils ont sélectionnées dans l'indicateur précédent.

- (A) Première initiative _____ [Texte libre facultatif : long]
 (B) Deuxième initiative _____ [Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires de présenter des pratiques intéressantes, innovantes ou exemplaires en matière de renforcement des compétences ESG.
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	Les signataires peuvent préciser comment et pourquoi certains processus ont été choisis, qui avait la responsabilité de les mettre en œuvre et les succès et/ou leçons tirées de leur application. Ils peuvent également mettre en évidence la manière dont ils ont utilisé leur influence pour aborder les actifs, directement ou via les opérateurs tiers, afin de s'assurer que les critères ESG majeurs reçoivent une attention particulière et que les compétences ESG progressent régulièrement.

Logique

Lien avec	[INF 14]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES [INF 15]

Identifiant de l'indicateur INF 15	Lien avec :	OO 21	Sous-section Dialogue avec les parties prenantes	Principe des PRI 1, 2	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			

Comment vous assurez-vous qu'un dialogue approprié avec les parties prenantes est effectué pendant les deux phases que sont la *due diligence* pour les investissements potentiels et le suivi continu des investissements existants ?

[Texte libre facultatif : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Le dialogue avec les parties prenantes est considéré comme un pilier fondamental de l'identification et de la gestion continue des projets d'infrastructure, notamment en ce qui concerne les relations avec les communautés locales, les communautés autochtones, les utilisateurs finaux et les organisations non gouvernementales, entre autres. Cet indicateur permet aux investisseurs de décrire la manière dont le dialogue avec les parties prenantes est réalisé pour leurs investissements en infrastructures.
Lignes directrices supplémentaires en matière de reporting	Les signataires peuvent décrire comment leur organisation et/ou les opérateurs tiers travaillant en leur nom dialoguent avec les parties prenantes sur les enjeux ESG. Voici quelques-uns des points susceptibles d'être abordés : <ul style="list-style-type: none"> la manière dont les signataires sélectionnent les parties prenantes pour les dialogues, la manière dont les signataires communiquent avec les parties prenantes, la manière dont les signataires s'assurent que les parties prenantes comprennent les caractéristiques durables de leurs investissements en infrastructures ; l'existence ou l'absence d'accords de partenariat entre les signataires et les parties prenantes pour travailler sur certains enjeux ESG, la manière dont les signataires évaluent et suivent l'avancement de leur programme de dialogue avec les parties prenantes, et la manière dont les signataires évaluent la façon dont d'autres personnes, telles que des développeurs de projets ou des opérateurs tiers, mettent en œuvre le dialogue avec les parties prenantes.
Autres ressources	<p>https://www.bsr.org/en/our-insights/report-view/stakeholder-engagement-five-step-approach-toolkit Pour plus d'informations, voir le document intitulé <i>Five-Step Approach to Stakeholder Engagement (Approche en cinq étapes du dialogue avec les parties prenantes)</i>.</p> <p>https://www.unpri.org/pri-blog/laying-the-foundations-for-sustainable-infrastructure-investing/4940.article Pour plus d'informations sur l'investissement dans les infrastructures durables, voir le document intitulé <i>Laying the foundations for sustainable infrastructure investing (Poser les bases d'un investissement dans les infrastructures durables)</i>.</p>

Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

CESSION [INF 16]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Sans objet			
Au cours de l'année de référence, quelles informations relatives à l'investissement responsable ont été communiquées aux acheteurs potentiels d'investissements en infrastructures ?					
<input type="checkbox"/> (A) L'engagement de haut niveau de notre société en faveur de l'investissement responsable. Par ex., nous sommes signataires des PRI			[Liste déroulante] (1) pour l'ensemble de nos investissements en infrastructures (2) pour la majorité de nos investissements en infrastructures (3) pour une minorité de nos investissements en infrastructures		
<input type="checkbox"/> (B) Une description des normes du secteur et des classes d'actifs sur lesquelles notre société est alignée (p. ex., TCFD ou GRESB)			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (C) La politique d'investissement responsable de notre entreprise (au moins une synthèse de ses principaux aspects et de l'approche propre à l'entreprise)			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (D) La méthodologie d'évaluation des risques ESG de notre entreprise (thèmes couverts, en interne et/ou avec un soutien externe)			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (E) Les résultats de notre dernière évaluation des risques ESG attachés aux actifs ou aux entreprises du portefeuille			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (F) Les données clés sur la performance ESG des actifs ou entreprises du portefeuille qui ont été cédé(e)s			[Comme ci-dessus]		
<input type="checkbox"/> (G) Autres Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]			[Comme ci-dessus]		

O (H) Aucune information sur l'investissement responsable n'a été communiquée aux acheteurs potentiels d'investissements en infrastructures au cours de l'année de référence

O (I) Sans objet ; nous n'avons pas eu de processus de cession (ou de contrôle sur le processus de cession) pendant l'année de référence

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à déterminer si le signataire intègre des informations ESG dans son processus de cession d'actifs. Il est recommandé de communiquer des informations ESG concernant les investissements en infrastructures à des acheteurs potentiels avant la cession, ce qui accroît l'exhaustivité des informations fournies à l'acheteur et souligne la responsabilité actionnariale du vendeur.</p> <p>Fournir des preuves de bonnes pratiques ESG à l'acheteur potentiel d'un actif peut donner à cet acheteur une meilleure visibilité des risques et opportunités ESG, lui permettant ainsi de prendre une décision éclairée sur l'actif et sa valeur, et évitant d'éventuels problèmes juridiques ou d'atteinte à la réputation pour non-divulgaration de critères ESG majeurs.</p>
Autres ressources	<p>Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé Primer on Responsible Investment in Infrastructure (Introduction à l'investissement responsable dans les infrastructures).</p>

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Critères d'évaluation	<p>Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les quatre meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.</p>			
	<p>50 points pour les options désignées par une lettre :</p> <p>50 points pour au moins 4 réponses cochées parmi les options A à F 33 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à F. 16 points pour 1 ou 2 réponses cochées parmi les options A à F.</p>	ET	<p>50 points pour le périmètre couvert :</p> <p>Pour les réponses A à F, chaque option est notée comme suit :</p> <p>50/4 points pour toutes les options (1) cochées. 25/4 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/4 points pour une minorité d'options (3) cochées.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p> <p>Si la réponse est « I », cet indicateur est noté comme étant Sans objet. Les signataires ne seront pas pénalisés pour cet indicateur.</p>

	0 point pour les options G et H.			
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (G) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.			
Multiplicateur	Modéré			

COMMUNICATION D'INFORMATIONS ESG SUR LE PORTEFEUILLE [INF 17]

Identifiant de l'indicateur INF 17	Lien avec :	OO 21	Sous-section Communication d'informations ESG sur le portefeuille	Principe des PRI 6	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Au cours de l'année de référence, comment avez-vous rendu compte de vos objectifs en matière de critères ESG majeurs et des données connexes à vos investisseurs ?

- (A) Nous avons rendu public un rapport sur le développement durable
- (B) Nous avons fourni un rapport formel global aux investisseurs
- (C) Nous avons fourni un rapport formel aux investisseurs sur les actifs
- (D) Nous avons fourni des rapports par l'intermédiaire d'un comité consultatif des investisseurs (*limited partners*) (ou organe équivalent)
- (E) Nous avons fourni des rapports lors d'événements ou de réunions avec des investisseurs
- (F) Nous disposons d'un processus permettant de garantir le signalement des incidents ESG graves
- (G) Autres
Veuillez préciser : _____ [Texte libre obligatoire : court]
- (H) Nous n'avons pas communiqué à nos investisseurs nos objectifs concernant les critères ESG majeurs et les données connexes au cours de l'année de référence

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	<p>Cet indicateur vise à comprendre l'approche spécifique d'un signataire en matière de communication des critères ESG majeurs et données connexes liés à ses actifs d'infrastructure, et permet aux signataires de démontrer dans quelle mesure des informations importantes sur les pratiques d'investissement responsable sont fournies. Il est recommandé aux signataires de communiquer des informations sur leurs activités d'investissement au public et aux investisseurs/bénéficiaires chaque année, voire plus fréquemment.</p> <p>Les investissements sur les marchés privés sont moins transparents que les investissements sur les marchés publics. En conséquence, les sociétés de gestion des marchés privés ont envers les investisseurs une responsabilité supplémentaire de transparence et de communication proactive des informations liées aux enjeux ESG. En outre, certaines juridictions élaborent actuellement des réglementations qui contraindront les gestionnaires d'investissement à communiquer à leurs clients certaines informations ESG concernant les portefeuilles.</p>
---------------------------------	---

Référence à d'autres normes	Pour des exemples d'un ensemble d'indicateurs ESG normalisés établis par le secteur, voir GRESB et le Projet de convergence des données ESG .	
Logique		
Lien avec	[OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	<p>100 points pour cet indicateur.</p> <p>100 points pour au moins 5 réponses cochées parmi les options A à F ; DOIT inclure l'option A.</p> <p>66 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à F ; DOIT inclure l'option A.</p> <p>33 points pour 1-3 réponses cochées parmi les options A à F ; DOIT inclure l'option A (OU 2-5 réponses cochées parmi les options B à F).</p> <p>0 point pour 1 réponse cochée parmi les options parmi les options B à G OU l'option H.</p>	<p>Autres informations :</p> <p>Si vous sélectionnez « H », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.</p>
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (G) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.	
Multiplicateur	Modéré	